



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 16/12/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 14 décembre 2015**  
**D-2015/671**

***Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Rue Jean Hameau. Co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux. Convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au regard de la qualité architecturale du site de traitement des eaux usées de la métropole sur la rue Jean Hameau et dans un souci d'esthétique, les services métropolitains ont souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux électriques aux abords de ce site.

L'opération porte sur la section située entre le cours Louis Fargue et le stade Alfred Daney sur laquelle le réseau électrique est aérien.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de concessions de la distribution d'électricité depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014, doit aujourd'hui assumer sur la commune de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

La demande ayant été engagée préalablement à la mise en place de la loi MAPTAM, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont accordées afin que la ville réalise ces travaux d'enfouissement, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui fixe au demeurant les modalités de cette intervention et autorise la Ville à intervenir sur le domaine public métropolitain.

La Ville de Bordeaux fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux évalués à 65 000 €HT. Cette opération étant à la charge de Bordeaux Métropole, cette dernière sera redevable envers la Ville de Bordeaux de 65 000 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annexée, fixant les modalités d'intervention de la Ville dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques sur une partie de la rue Jean Hameau,

- à décider de l'émission d'un titre de recette de 65 000 € HT à l'encontre de Bordeaux Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**

## Commune de BORDEAUX – Enfouissement des réseaux ERDF rue Jean Hameau

### Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, représenté par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°                    en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

La COMMUNE de BORDEAUX, représentée par Jean-Louis DAVID, adjoint au Maire, autorisé par la délibération n°                    en date du

ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

La rue Jean Hameau est une voie métropolitaine support de réseaux ERDF aériens. Dans un souci esthétique, il est prévu d'enfouir ces réseaux d'électricité. Le projet consiste en la suppression de ce réseau aérien sur la section entre le cours Louis Fargue et le stade Alfred Daney.

Au titre de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit aujourd'hui assumer sur la commune de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés pour des raisons esthétiques en lieu et place des communes. Afin de limiter la gêne des riverains ou des usagers et d'optimiser les investissements publics, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont entendues afin que la ville réalise les travaux d'enfouissement parallèlement aux opérations de réfection de l'éclairage public dont elle à la charge.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser la ville à intervenir sur le domaine public métropolitain, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, et de fixer les modalités de cette intervention.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Les dispositions de l'article 2-II de la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifiées par l'ordonnance du 17 juin 2004, disposent « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Bordeaux Métropole confie à la Ville de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la requalification de la rue Jean Hameau.

La présente convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

Dans le cadre de l'article 1, la ville se voit confier les missions suivantes :

- sélectionner le maître d'œuvre pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;
- Assurer la conduite des études réalisées par le maître d'œuvre ;
- Procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, conformément aux études de conception et au dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre dans le respect de la réglementation du code des marchés publics, et choisir le ou les meilleurs titulaires du/des marché(s) ;
- Attribuer les marchés de travaux;
- Assurer le suivi des marchés de travaux (bon déroulement du chantier) dirigés par le maître d'œuvre ;
- Assurer le suivi financier des marchés de travaux (paiement des acomptes, du solde,...) ;
- Procéder aux opérations de vérification et de réception des ouvrages en partenariat avec le maître d'œuvre ;
- Émettre ou lever les réserves à la vérification et à la réception des ouvrages
- Procéder à la remise des ouvrages situés sur les emprises du domaine communautaire et transmettre les plans d'exécution ;
- Assurer le suivi de la garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la ville pour les travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole.

Le coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre) de l'ensemble du projet est évalué à 65 000 € H.T. réparti comme suit :

- Terrassements partie publique :	38 000 €
- Réalisation réseau basse tension :	18 000 €
- Dépose des anciennes installations :	9 000 €

TOTAL HT : 65 000 €

**TOTAL TTC : 78 000 € (taux TVA : 20%)**

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

#### **ARTICLE 4 – INTERVENTION FINANCIERE**

La ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par la ville pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

##### **4.1 – Financement des travaux d'enfouissement du réseau électrique**

Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par la ville pour les travaux qui relèvent de la compétence métropolitaine, sur justification des paiements et dans les limites financières définies à l'article 3.

Les sommes seront mandatées sur le FIC de Bordeaux sur le chapitre 23 compte 2315 ; opération 05 P066O007.

##### **4.2 – Modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques**

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la ville d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la ville assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES ET DOMMAGES**

La ville s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise des ouvrages effectuée, la Ville et Bordeaux Métropole deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages.

#### **ARTICLE 6 – REMUNERATION**

La ville ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES ET AMENAGEMENTS**

Après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ceux qui relèveront de Bordeaux Métropole lui sont remis en pleine propriété.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages et aménagements. La remise ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Bordeaux Métropole.

Quitus de sa mission est alors donné à la ville.

Le suivi des actions en garantie doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages et aménagements, ce suivi doit être assuré par la Bordeaux Métropole. Les éventuelles actions contentieuses engagées par la ville et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements revenant à la Bordeaux Métropole, lui sont également transmises.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune**

**L'Adjoint au Maire**

**Monsieur Jean-Louis DAVID**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Le Président**

**Monsieur Alain JUPPE**